



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

soins

Question écrite n° 27299

Texte de la question

M. Gilles Carrez appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la reconnaissance des psychotraumatisés de guerre et de leurs familles. Les initiatives prises depuis quelques années en matière de prise en charge des problèmes psychiques touchant des personnes victimes de traumatismes consécutifs à des événements dramatiques ont fait évoluer la législation en ce domaine. Aussi, les associations d'anciens combattants, considérant que la névrose traumatique d'un père victime de guerre peut avoir des conséquences sur les générations suivantes, souhaitent la reconnaissance des psychotraumatisés de guerre. Il lui demande donc quelles dispositions il entend prendre afin qu'une législation commune à tous les traumatisés soit mise en oeuvre.

Texte de la réponse

Aucune association d'anciens combattants n'a, à ce jour, soutenu la thèse développée par l'honorable parlementaire, selon laquelle les névroses posttraumatiques présentées par des anciens combattants seraient responsables de pathologies chez leurs enfants. En tout état de cause il n'apparaît guère envisageable d'étendre à ces derniers la législation réparatrice posée par le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, laquelle s'applique exclusivement aux victimes des guerres.

Données clés

Auteur : [M. Gilles Carrez](#)

Circonscription : Val-de-Marne (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27299

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mars 1999, page 1643

Réponse publiée le : 24 mai 1999, page 3111